

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NÎMES -MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. :MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2024/230

Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE-Police Municipale-
Actes réglementaires -Fête des Voisins allée des Tilleuls -le vendredi 31 mai 2024

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route et notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** Le code pénal, notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** le plan de circulation de la commune approuvé par le conseil municipal en date du 6 mai 1975,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018
- Vu**, la demande présentée par les riverains de l'allée des Tilleuls,

Considérant, qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public pour l'organisation de la manifestation « **Fête des Voisins** »

ARRETONS

A l'occasion de la « **Fête des Voisins** » du quartier « des Tilleuls » qui se déroulera le **vendredi 31 mai 2024**, la circulation sera interdite comme suit, sauf pour les véhicules d'urgences, de Police :

Article 1 :

- 1-1** L'allée des Tilleuls sera neutralisée et interdite à tous véhicules pour permettre l'organisation de la fête des voisins entre le N°14 et le N°26 le **31 mai 2024 de 19h00 à 00h00**
- 1-2** Cet espace est mis à la disposition des organisateurs et participants le **31 mai 2024**
- 1-3** Un panneau indiquant la modification de circulation, sera mis en place par les services techniques municipaux devant le N°14 de l'allée des Tilleuls et placé sous la surveillance des organisateurs.

Article 2 :

Affichage – signalisation : La *présente manifestation* fera l'objet d'une signalisation qui sera installée sur la voie publique. Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant et jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le domaine public. La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

Le droit des tiers reste expressément réservé. Les riverains des voies concernées devront être informés par les soins des organisateurs.

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

- devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de le présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,
- auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ne devront pas être à l'origine de gêne sonore pour le voisinage,

- ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,
- restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés.

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'Administration Municipale, vis à vis des tiers,
- est précaire, et révoqueable à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre et la tranquillité publique.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6:

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 13 mai 2024

Madame Le Maire,

Destinataires :

Police Nationale
Police administrative


Pascale Bories

Hôtel de Ville

2, rue de la République – B.P. 45 - 30404 Villeneuve lez Avignon cedex
Tél. 04 90 27 49 49 – Fax : 04 90 27 49 79 – email : mairie@villeneuvelezavignon.fr
www.villeneuvelezavignon.fr/ville